Quelle structure juridique pour un point de vente collectif créé et géré par des agriculteurs ?

AVIGNON – 5 mars 2014

Objectifs
Savoir identifier les spécificités, les avantages et les limites de chaque type de statut juridique par rapport à un projet donné, et leurs implications concrètes dans le fonctionnement quotidien d'un futur point de vente collectif/magasins de producteurs

Enjeux
De plus en plus d'agriculteurs bio souhaitent développer un magasin collectif de vente directe, dans une démarche de convivialité et de qualité, tout en limitant les prises de marge intermédiaires. Pour éviter de reproduire certaines erreurs et pour optimiser les chances de réussite, il est indispensable d'acquérir les connaissances juridico administrative de base en matière d'élaboration des statuts et de compréhension des spécificités de fonctionnement des différents types de points de vente collectifs/magasins de producteurs.

Contenu
Matinée (9h-13h) :
A. Enjeux et limites de la construction juridique
B. Formules juridiques potentielles
1. Structures présentées : Association, GIE (groupement d'intérêt économique), SARL (société à responsabilité limitée), SAS (société par actions simplifiée), Coopérative agricole
2. Structures a priori exclues : Syndicat, Sociétés agricoles (GAEC, EARL, SCEA), SICA (société d'intérêt collectif agricole), SNC (société en nom collectif), SA (société anonyme), SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)
C. Principaux critères pour le choix d'une formule juridique
D. Textes fondamentaux à formaliser : statuts, règlement intérieur et contrats

Après-midi (14h30 – 17h30):
A. Les règles de constitution
1. L'objet (la capacité juridique) : que peut faire chaque structure ?
2. La qualité juridique des associés : qui peut être membre ?
3. Les apports et le capital social : que faut-il apporter ?
4. Les règles de constitution : quelles sont les formalités à accomplir ?
B. Les règles de fonctionnement : dirigeants, organes de contrôle, entrée-sortie des membres, régime fiscal et social
1. Les règles de décision et de contrôle
a. L'assemblée générale des membres
b. Le choix et les pouvoirs des dirigeants
c. Les organes de contrôle
2. L'entrée et la sortie des membres
a. Le droit de retrait des membres
b. L'exclusion
c. La cession des parts sociales et l'agrément de nouveaux membres
3. Le régime fiscal concernant l'imposition des bénéfices et les autres impôts
a. Les régimes d'imposition des bénéfices
b. La TVA
c. Les impôts locaux
4. Le traitement social des membres
a. Les régimes sociaux compétents
b. Le paiement de cotisations sociales
C. Les règles de transformation et de liquidation
1. La responsabilité financière des associés
2. Les règles de transformation des structures juridiques
3. La répartition du boni ou du mali de liquidation

Moyens pédagogiques
Présentation orale avec l'aide de supports visuels (diaporama, vidéo). Des documents imprimés synthétisant les bases théoriques seront également remis à chaque stagiaire.
La séance sera largement participative, accordant une place importante aux échanges interactifs avec les participants.

Infos complémentaires

Durée de la formation 1 jour(s)
Date limite d'inscription 04/03/2014

Tarifs
Non agricole 175€
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA
L'aspect financier ne doit être un empêchement pour personne. N'hésitez pas à nous contacter

Plus de renseignements
Rémi Veyrand
agribio13@bio-provence.org
Agribio 13

Taux de satisfaction : %

Repas de Midi (vers 13h00) : Tiré du sac (chacun amène un casse-croute ou plat mis en commun).

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

05 mars 2014 09:00 - 17:30 (7hrs)	Maison de la Bio – 255 Chemin de la Castelette 84911 Avignon	Francis VARENNES - Juriste-fiscaliste spécialisé dans l'accompagnement de projets de Points de vente

collectifs, consultant pour Terre d’Envies.